



## REGLEMENT INTERIEUR

**ARTICLE 1** : Pour pouvoir participer aux différentes activités et bénéficier des différentes prestations proposées par l'ASCCM, il est **OBLIGATOIRE** de remplir au moins une des conditions suivantes :

Pour un enfant jusqu'à 17 ans inclus :

- L'adhérent est scolarisé à l'école des Contamines.
- Un des parents ou responsable légal de l'enfant habite aux Contamines de façon permanente (toute l'année) ou exerce sa profession aux Contamines.
- Les enfants des autres communes sont acceptés, dans la limite des places disponibles.

Pour les adultes :

- L'adhérent est domicilié et vit en permanence aux Contamines (toute l'année) ou l'adhérent exerce sa profession aux Contamines.
- Les adultes des autres communes peuvent adhérer à l'Asccm pour toute activité mais ne pourront pas bénéficier du tarif préférentiel sur l'achat du forfait ski saison.

Pièces justificatives à fournir à l'ASCCM à la demande du Bureau pour l'obtention du forfait de ski saison adulte :

Pour le domicile :

- Une pièce d'identité à l'adresse des Contamines.

ou

- Une déclaration sur l'honneur et justificatif d'état civil et de domicile ainsi qu'une attestation de domicile établie par la Mairie

En cas de doute, une copie de l'avis d'impôts sur le revenu avec extrait faisant apparaître l'adresse peut être demandée, afin de procéder à la vérification du lieu de résidence principale. A tout moment, un contrôle peut être effectué et l'adhérent radié sans préavis s'il s'avère qu'il ne remplit pas les conditions d'adhésion.

Pour le travail :

- Contrat de travail d'un minimum de 3 mois à raison de mini 20h par semaine.
- SIRET pour les professions libérales.

**Le Bureau se réserve le droit de refuser une adhésion si celle-ci ne répond pas aux critères d'adhésion.**

**ARTICLE 2 :**

L'adhésion à l'Asccm est obligatoire pour participer aux activités et bénéficier des prestations. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 3 :**

Les absences, aux cours des séances hebdomadaires ou en cours de stage, sans raison médicale, ne feront pas l'objet de remboursement : celui-ci sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 2 semaines, ou en cas de déménagement. L'activité sera remboursée au prorata des séances effectuées.

Les prestations telles que la vente du forfait de ski saison/adulte ne font pas l'objet de remboursement. Les conditions sont identiques en cas d'interruption définitive de l'activité pour raisons personnelles.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les cotisations doivent être réglées intégralement lors de l'inscription. L'encaissement des règlements en plusieurs fois peut être proposé.

**ARTICLE 5 :**

Les parents ou adultes responsables de l'enfant adhérent doivent s'assurer que la salle est ouverte à l'heure du cours et doivent remettre l'enfant entre les mains du professeur. L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'absence non justifiée ou de problèmes survenus en cas de non respect du présent règlement.

**ARTICLE 6 :**

Tout dommage volontaire causé au matériel ou aux locaux sera à la charge du ou des responsables du dégât.

**ARTICLE 7 :**

L'intervenant professionnel, en accord avec le Bureau de l'ASCCM, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, un enfant manquant de discipline durant l'activité.

**ARTICLE 8 :**

Les cotisations de l'année précédente doivent être soldées avant toute nouvelle demande d'adhésion.

**ARTICLE 9 :**

Tout adhérent devra verser à l'inscription un chèque de 10 € de caution qui sera encaissé en cas de non participation à au moins une action lucrative sur l'année en cours.

**Article 10 :**

L'adhésion à l'ASCCM entraîne l'acceptation et le respect du règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'association.